

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2008-2009

25 MARS 2009

PROPOSITION DE DÉCRET

PORTANT SUR LES ASSOCIATIONS DE PARENTS D'ÉLÈVES ET LES
ORGANISATIONS REPRÉSENTATIVES D'ASSOCIATIONS DE PARENTS D'ÉLÈVES EN
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE(1)

—

AMENDEMENT(S)

DÉPOSÉ(S) EN COMMISSION

—

(1) Voir Doc. n°672 (2008-2009) n°1

TABLE DES MATIÈRES

- | | | |
|---|---|---|
| 1 | Amendement n°1 déposé par Mme Véronique Bonni, M. Willy Borsus, Mme Anne-Marie Corbisier-Hagon et M. Yves Reinkin | 3 |
|---|---|---|

**1 Amendement n°1 déposé par Mme
Véronique Bonni, M. Willy Borsus,
Mme Anne-Marie Corbisier-Hagon et
M. Yves Reinkin**

**A l'article 7, le §2 est remplacé par la disposition
suivante :**

« §2. Le Gouvernement consulte les organisations représentatives des parents d'élèves au niveau communautaire sur les mesures d'exécution prévues dans le présent décret, et sur tout texte décrétoal qui, à la fois, modifie le fonctionnement des écoles et a une incidence directe sur le vécu des élèves et touche à l'exercice de la responsabilité parentale. »

Justification

Cette modification vise à permettre au Gouvernement de la Communauté française de consulter les associations de parents sur tout texte décrétoal qui touche au fonctionnement des écoles, au vécu des élèves et touche à l'exercice de la responsabilité parentale.